

L'Homéopathie en France – Faits & Chiffres

200 ans



Présence de l'homéopathie en **France** et en **Europe**

1965



Médicament homéopathique inscrit à la **pharmacopée française**

1992



Une directive européenne précise le **statut** des médicaments homéopathiques & leur **spécificité^{xv}** : sans indication thérapeutique (cf. individualisation des traitements)

1995



Médicament homéopathique inscrit à la **pharmacopée européenne**

PRESCRIPTEURS



1 médecin généraliste /3

prescrit quotidiennement des médicaments homéopathiques ^I

Soit **20 000** médecins

Parmi eux, **4 000** ont une **pratique experte** ^{II}



des **pharmacies** les intègrent dans leur pratique quotidienne



des **sages-femmes** les prescrivent régulièrement ^{III}

H **52** consultations d'homéopathie à l'hôpital

dont 14 en Oncologie et 34 en Gynécologie (+ 11 depuis septembre 2018)

PATIENTS

3 Français /4

ont déjà pris de l'homéopathie au cours de leur vie ^{IV}

74%

des **utilisateurs** jugent que les médicaments homéopathiques sont **efficaces** ^{IV}

20% à 30%

des **patients atteints de cancer** ^{v,vi} l'utilisent en soins de supports ^{vii} pour **réduire les effets secondaires** des traitements anticancéreux

INTERET DE SANTE PUBLIQUE

L'étude EPI3 ^{viii} a évalué la pratique de **825 médecins généralistes** intervenant sur **8 559 patients** et **démontre l'intérêt de santé publique de l'homéopathie** :

12 publications dans les revues scientifiques

- » **Bénéfice clinique comparable**, à niveau de sévérité égal
- » **Consommation 2 à 3 fois moindre** de médicaments iatrogènes

- **57% d'antibiotiques** dans les infections des voies aériennes supérieures ^{ix}

- **46% d'anti-inflammatoires non stéroïdiens** dans les douleurs musculo-squelettiques ^x

- **71% de psychotropes** dans les troubles du sommeil, l'anxiété et la dépression ^{xi}

COÛT NEUTRE POUR L'ASSURANCE MALADIE



Pour les patients du régime général, avec un taux de remboursement de 15%, compte-tenu des prix publics bas des médicaments homéopathiques et de la franchise médicale, le montant du remboursement par l'assurance maladie est de 0€^{xii}.

- 35%



L'économie pour la Sécurité Sociale d'un patient suivi par un médecin homéopathe (coût de la consultation + coût de la prescription ^{xiii})

MADE IN FRANCE



Soumis aux **mêmes réglementations, normes et contrôles** que l'ensemble des laboratoires pharmaceutiques. ^{xiv}



Les laboratoires homéopathiques français **emploient 3 000 personnes**



Les laboratoires homéopathiques français **exportent** dans près de **50 pays**

Sources et précisions utiles

^I Etude réalisée par IPSOS pour Weleda/Lehning/Boiron auprès de 302 médecins généralistes libéraux représentatifs de la population interrogée. Enquête réalisée entre le 4 et le 13 mars 2019.

Si l'on s'autorise à extrapoler aux 58 400 médecins généralistes libéraux (source : CNOM 2017), cela représente 20 000 médecins généralistes français qui prescrivent quotidiennement des médicaments homéopathiques. A noter que la moitié des médecins généralistes (51%) déclarent en prescrire au moins une fois par semaine.

^{II} Données issues des industriels du médicament homéopathique

^{III} Etude « Les sages-femmes libérales et l'homéopathie » réalisée en 2013 par Imago auprès de 212 sages-femmes libérales. Si l'on s'autorise à extrapoler au nombre de sages-femmes libérales en France en 2017, cela représente environ 5000 sages-femmes qui prescrivent régulièrement des médicaments homéopathiques.

^{IV} Etude « les Français et l'homéopathie » réalisée par IPSOS auprès de 2000 individus. Octobre 2018. Millions

Si l'on s'autorise à extrapoler à l'ensemble de la population française, cela représente 50 de Français qui ont déjà pris de l'homéopathie au cours de leur vie.

^V Selon l'étude MAC-AERIO, réalisée de janvier à mars 2010 dans 18 centres de soins sur tout le territoire, auprès de 850 patients, 20% des patients atteints de cancer utilisent de l'homéopathie en soins de support pour réduire les effets secondaires des traitements anticancéreux.

^{VI} Selon une étude réalisée en 2018, 47% des patients atteints d'un cancer utilisent des traitements complémentaires en soin de support parmi lesquels 65% ont recours à l'homéopathie, soit 31% des patients atteints d'un cancer qui ont recours à l'homéopathie. 91% des patients qui utilisent des médicaments homéopathiques en soins de support se déclarent satisfaits pour la prise en charge des douleurs, nausées, vomissements. Thèse « Etude de la prévalence de l'utilisation des médecines complémentaires par les patients atteints de cancer : à partir de 535 questionnaires recueillis d'avril à juin 2017 à Strasbourg », Adeline Legrand, 2018

^{VII} « Lorsque l'on parle d'homéopathie, il faut rappeler que, comme pour tous les autres soins de support, la prescription doit être faite par des professionnels formés, que cette approche, qui convient à de nombreux patients pour la prise en charge de certains symptômes ne doit jamais remplacer les traitements du cancer lui-même » Pr. Ivan Krakowski, oncologue médical, médecin de la douleur, Président de l'Association Francophone pour les Soins Oncologiques de Support (AFSOS) – livret mieux vivre avec un cancer, Boiron 2015.

^{VIII} Etude Pharmaco épidémiologique de l'Impact de santé publique des modes de prise en charge pour 3 groupes de pathologies, réalisée par LASER pour Boiron, ayant donné lieu à 12 publications scientifiques entre 2011 et 2018.

EPI 3 est la plus grande étude épidémiologique réalisée en France dans le domaine de la médecine générale.

Ce programme d'étude a duré 5 ans et a été confié à un comité incontestable d'experts indépendants, présidé par le Pr Bernard Bégaud (alors président de l'unité INSERM 657 « Pharmaco-épidémiologie et évaluation de l'impact des produits de santé sur les populations »).

Il s'agissait d'évaluer la place de l'homéopathie en médecine générale en France et son intérêt pour la Santé Publique.

EPI 3 a comparé les pratiques de 825 médecins généralistes (homéopathes et conventionnels) intervenants sur 8559 patients dans 3 domaines pathologiques (troubles musculo-squelettiques, infections des voies aériennes supérieures et troubles anxieux et du sommeil) qui représentent ensemble 50% des motifs de consultation en France. Dans chaque groupe, les patients avaient le même niveau de gravité de leur pathologie.

^{IX} Grimaldi-Bensouda L et al. PLoS One. 2014 Mar 19;9(3):e89990. OR (IC 95%)[0,27-0,68]

^X Rossignol M et al. Pharmacoepidemiol Drug Saf. 2012 Oct;21(10):1093-101. OR (IC 95%) [0,38-0,78]

^{XI} Grimaldi-Bensouda L et al. BMC Complement Altern Med. 2016 May 4;16:125. OR (IC 95%) [0,9-0,44]

^{XII} Compte tenu du passage du taux de remboursement de 30 à 15%, la franchise médicale compense intégralement la part sécurité sociale, soit un coût à 0. Ne subsistent que les remboursements pour les publics fragiles comme les personnes en ALD ou les femmes enceintes et ceux des préparations magistrales pour lesquels la franchise ne couvre pas totalement les coûts. Au global, cela devrait se situer autour de 30 M€ en 2020, soit seulement 0,1% des remboursements de médicaments si on se réfère au total remboursé en 2018 (23,8 Mds €) et 0,02% des dépenses de santé de la sécurité sociale (158,9 Mds € en 2018) dont 50% sur les préparations magistrales, 30% sur les médicaments homéopathiques liés aux publics fragiles, et 20% sur les honoraires de dispensation.

^{XIII} Synthèse de l'analyse économique de l'étude transversale EPI3 « Colas A, Danno K, Tabar C, Ehreth J, Duru G. Economic impact of homeopathic practice in general medicine in France. Health Econ Rev. 2015 Dec;5(1):55. »

^{XIV} Production par des laboratoires pharmaceutiques, dans le respect des normes pharmaceutiques internationales « BPF ». Inspection des sites de production par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Dispositif de pharmacovigilance commun à l'ensemble des médicaments.

^{XV} La définition du médicament homéopathique est inscrite dans la Directive européenne 92/73/CEE, ensuite remplacée par la Directive européenne 2001/83/CE, elle-même transposée en droit français, dans l'article L5121-1 du code de la santé publique.